

Aujourd'hui le danger du Pays est plus grand que jamais! Une compagnie de terres vient de se former, pour le malheur de la colonie. Elle doit faire naître une source inépuisable d'intrigues, de corruption, de spéculations. Sans cesse les Bureaux coloniaux seront assiégés d'une foule de directeurs et d'agents de cette compagnie, qui, sous prétexte de spéculations et de concessions, serviront là les vues et les projets des intrigans de ce pays. On sait que la Charte de cette compagnie fut emportée dans la Chambre des Communes par une tricherie honteuse et comme à la cachette. Il importe donc plus que jamais d'avoir un agent actif, entendu et vigilant, tel que M. Roebuck, choisi et désigné par MM. Hume et O'Connell, pour défendre la cause des colonies, lorsque des questions plus importantes pour eux que les nôtres entraînaient leur attention ailleurs.

Mr. CLAPHAM: Je suis surpris qu'on nomme comme agent une personne à qui nous ne pourrons pas faire rendre compte de sa conduite; et peut-être faudra-t-il encore nommer un second agent de cette chambre.

Mr. DUBOIS croit que £500 de contingens sont trop considérables pour l'agent, outre son indemnité, et le salaire d'un secrétaire à Québec.

M. MORIN observe que c'est bien peu, et bien moins qu'il n'en faudrait pour produire beaucoup plus de bien à la colonie. Il est souvent nécessaire de consulter des hommes de lois, d'employer des écrivains, de se procurer des documents, et quelques fois même d'employer la presse périodique pour la publication de discussions, qui autre-passerait les bornes ordinaires.

La résolution est agréée.

ETAT DE LA PROVINCE.

M. MORIN lit son projet de requête, qu'il soumet au comité.

M. KIMBER se lève et signale les abus du Conseil Exécutif. Il voudrait que le Conseil Exécutif fût une espèce de Banc Ministériel, composé du Juge en chef, du Procureur Général, du Solliciteur Général &c, et qu'il fût soumis à l'opinion publique comme en Angleterre; afin qu'il pût être changé, lorsqu'il ne rencontrerait plus l'opinion publique.

SEANCE DU SOIR, 24 Février 1885.

ETAT DE LA PROVINCE.

La Requête au Parlement Impérial sur l'Etat de la Province.

Mr. PAPINEAU dit que les Membres ne pouvaient pas hésiter un moment à concourir dans une requête, que la plupart ils avaient signée, et qui peut-être même était déjà un sujet de discussion devant la Chambre des Communes, à moins de vouloir donner un démenti formel aux démarches prises par nos amis en Angleterre.

Mr. GUYER: Peu d'hommes sont plus capables d'entrainer la majorité dans des démarches inconvenables que l'Hon. Orateur, et tout a été si bien calculé pour emporter cette mesure, que l'on n'en a pas même ordonné l'impression. Il m'a fallu la lire sur une vieille Gazette, que je me suis procurée.

Avant de voter cette pétition, je voudrais qu'il y eût une enquête régulière, pour constater les faits qui y sont mentionnés, et qu'on produisât toutes les pièces et documents justifi-

catis, pour nous éviter le reproche d'avoir procédé *ex parte*. Les Membres qui ont signé cette requête, ouvrage de la Convention de Montréal et fille ainée des 92, ont adopté des procédures *ex parte*, sans délibération, sans examen, sans opposition. Ils se sont liés à faire la même chose en Chambre, et c'est si bien le cas que l'Hon. Orateur a commencé par l'observer. Aussi les opinions paraissent être déjà toutes formées. On nous avertit que la Requête est déjà devant les Communes, et que notre ouvrage était fait, avant que nous fussions convoqués.

Un des premiers allégués de cette requête met en question, mais d'une manière équivoque, le degré de confiance qu'on doit mettre dans les promesses de Mr. Spring Rice. Où est la preuve de cela? Si l'on veut dire qu'il nous a joués, trompés, qu'on le dise franchement et qu'on le prouve.

On se plaint dans un autre paragraphe que les 92 ont été négligées. L'expression n'est pas exacte, car il y a eu un comité de nommé, un rapport de fait, et finalement la question a été renvoyée aux Ministres. Si l'on prétend dire que les griefs n'ont pas été réparés, il faut demander au Parlement de mettre la main à l'œuvre d'une manière claire et précise, et ne pas avoir l'air de chicaner.

On énumère ici grand nombre de griefs qu'on ne prouve pas. C'est un grief, dit-on, que la résidence de Son Excellence dans ce pays comme gouverneur, puisqu'il est accusé. Oui, il est accusé, mais il n'a pas été condamné: il est vrai cependant que la Chambre elle-même accuse et condamne, contre toutes les formes du droit. Par le rapport du Comité des Communes, qui déclare que les aigreurs et animosités ont été mutuelles, c'est la chambre qui se trouve condamnée, parce que c'est elle qui a provoqué ces aigreurs et ces animosités. C'est la soif des places qui a fait cette guerre. On se plaint encore dans cette requête de la distribution des places. Combien de Canadiens seraient propres à les remplir? quelques membres de cette assemblée et quelques autres personnes, voilà tout. Mais serait-il sage d'appeler aux places des hommes qui se déclarent ennemis du principe du gouvernement; et qui se plaisent à chercher leurs termes de comparaison dans les institutions républiques, dans les Etats voisins, pour les opposer aux principes du Gouvernement Monarchique de la Mère Patrie? Il est plus naturel de choisir ceux qui veulent de l'attachement aux constitutions que l'Angleterre nous a données.

Qu'ils nous vantent leurs institutions républiques, j'aime mieux ce gouvernement paternel et protecteur qui ne produit point le désordre et l'anarchie. Les républiques ne peuvent durer longtemps. Les excès de la liberté suscitent les émeutes, enhardissent la populace, et bientôt viennent les révoltes, les égorgements, et l'anarchie.

Les Etats-Unis fournissent déjà mille exemples que leur système de gouvernement ne peut pas être durable et est insuffisant. Les désordres des élections, la confédération des Ursulines de Charlestown, les émeutes de Philadelphie et de Baltimore, les troubles de la Virginie, les tentatives d'assassinats sur le Président, sont là pour l'attester. Déjà même parmi nous